



Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux

Lieu-dit « Vialavert », 81 260 LE BEZ
Tel. : 05 63 73 03 86, mel : contact@ccsyp.fr

Marché public de fourniture

Acquisition d'un broyeur à plaquettes bois

Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP

Communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux »

Article 1 : Objet de la consultation

La consultation porte sur la fourniture d'un broyeur à plaquettes bois

Article 2 : Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- le règlement de la consultation,
- le présent cahier des clauses administratives particulières,
- le cahier des charges,
- les actes d'engagement.

Article 3 : Délai d'exécution

Les candidats doivent préciser les délais d'exécution et de livraison des fournitures. Ces délais courent à compter de la date de notification du marché (ordre de service).

Article 4 : Conditions de livraison ou d'exécution

Essais et démonstrations du matériel

A la demande de la communauté de communes, le candidat pourra assurer une démonstration d'un matériel identique à celui de la proposition.

Convoyage

Le convoyage vers la communauté de communes "Sidobre – Vals et Plateaux", après équipement complet et préparation à la route, sera assuré par le(s) titulaire(s) retenu(s). Les fournitures sont livrées à destination franco de port.

Réception et formation

La réception, la mise en service et la formation du personnel seront assurées gratuitement sur le territoire de la communauté de communes "Sidobre – Vals et Plateaux".

Autres conditions

Le fournisseur prendra en charge les frais d'immatriculation, de carte grise, ainsi que l'ensemble des frais et formalités de préparation à la route ou d'obtention des habilitations et agréments.

Article 5 : Opérations de vérifications – Décisions après vérifications

Vérifications :

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de la livraison ou de l'exécution de la prestation.

Admission :

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises.

Communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux »

Article 6 : Garanties et Service après-vente

Garanties : La fourniture est garantie contre tout vice de fabrication ou défaut de matière à compter de la date de livraison à la communauté de communes "Sidobre – Vals et Plateaux". La durée et étendue (pièces, main d'œuvre, déplacements, ...) de la garantie sera spécifiée dans le contrat de vente.

Le délai de garantie sera fixé à compter de la date de livraison à la communauté de communes "Sidobre – Vals et Plateaux".

Service après-vente : Le candidat précisera les modalités de fonctionnement du service après-vente (localisation des services commerciaux, d'entretien et de réparation, délais et conditions d'intervention,...).

Article 7 : Modalités de détermination des prix et validité des offres

Le marché est conclu à prix forfaitaire figurant à l'acte d'engagement.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

Article 8 : Paiement et établissement de la facture

Mode de règlement

Le mandatement sera effectué dans un délai de 30 jours à réception de la facture, après livraison à la communauté de communes "Sidobre – Vals et Plateaux".

Présentation des demandes de paiement

Les factures seront expédiées, accompagnées d'un RIB, à l'adresse suivante : communauté de communes "Sidobre – Vals et Plateaux", Vialavert - Maison du Sidobre 81260 LE BEZ.

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique, auprès de la Trésorerie de Roquecourbe (81210).

Article 9 : Pénalités de retard

L'entrepreneur subira une pénalité de 1/1000 d'un montant HT du marché par jour de retard dans la livraison ; soit : $P = M \times N / 1000$

où P = pénalité

M = montant du marché HT

N = nombre de jours de retard

Article 10 : Loi applicable

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux »

Article 11 : Spécifications techniques

Consistance et fournitures

Telles que spécifiées dans les cahiers des charges.

Documents à fournir

Les fournisseurs s'engagent à fournir les documents suivants :

- Manuel de conduite et d'entretien
- Manuel de réparation et manuel des pièces détachées constructeur
- Plans et schémas des installations électriques et hydrauliques

Formation du personnel

Lors de la livraison, les fournisseurs s'engagent à assurer gratuitement un stage de connaissance et de maintenance du matériel au personnel de la communauté de communes "Sidobre – Vals et Plateaux".

La formation sera assurée sur le territoire de la communauté de communes "Sidobre – Vals et Plateaux".